

COMMUNE DE CHATILLON-SUR-CHALARONNE (Ain)**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DECEMBRE 2022**

N°DCM-2022-114	L'an deux mille vingt-deux le lundi cinq décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Châtillon-sur-Chalaronne, s'est réuni en mairie, après convocation en date du 29 novembre 2022, sous la présidence de M. Patrick MATHIAS, Maire.
OBJET :	
PERSONNEL	Monsieur le Maire ouvre la séance, il procède à l'appel des conseillers :
Recensement de la population 2023	Étaient présents : M. MATHIAS - M. PERREAULT - Mme BIAJOUX - M. JACQUARD - M. MORIN - Mme ROBIN - M. MARTINON - M. CURNILLON - Mme RAVOUX - Mme SOUPE - Mme CARLOT-MARTIN - Mme BROCHARD - M. DI CARLO - M. GINDRE - Mme FETTET-RICHONNIER - M. DECOMBLE - M. POCHON - M. JANNET - Mme COLLOVRAY - M. FROMONT.
Modalités de rémunération des 12 agents recenseurs	Absents ayant donné un pouvoir : Mme BAS-DESFARGES représentée par M. PERREAULT - Mme BUJALANCE MERLIN représentée par M. MARTINON - Mme COUTURIER représentée par Mme CARLOT-MARTIN - M. DUPUPET représenté par M. JACQUARD - Melle ROUSSEL représentée par Mme BIAJOUX - M. LEGRAS représenté par Mme COLLOVRAY - Mme D'ALMEIDA représentée par M. JANNET.
Membres en exercice : 27 Membres présents : 20 Membres votants : 27	Absent : néant.

Mme Sylvie BIAJOUX est élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

* * *

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n°84-834, en date du 13 septembre 1984, relative à la limite d'âge dans la fonction publique et le secteur public ;

Vu la loi n°2002-276, en date du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité ;

Vu la dotation forfaitaire de recensement d'un montant de 9 228,00 € qui sera versée par l'Etat à la Commune, afin de procéder au recensement de la population entre le 19 janvier et le 18 février 2023 ;

Monsieur PERREAULT indique aux conseillers municipaux que les douze agents recenseurs auront pour missions, sous la direction de la coordonnatrice communale, la reconnaissance des adresses, la distribution des lettres d'information, le dépôt des questionnaires à domicile, l'aide au remplissage des questionnaires, la gestion des réponses internet, les relances, et la récupération des documents. L'agent recenseur devra en particulier être disponible en soirée et le samedi pour rencontrer les habitants. La rémunération des agents recenseurs, qui seront nommés par le Maire et soumis aux règles de confidentialité, sera prise en charge par la mairie ;

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité (27 voix pour),

DECIDE de fixer la rémunération des agents recenseurs pour les opérations de recensement de la population en 2023, comme suit :

- 400,00 € (part fixe forfaitaire quel que soit la taille du district enquêté),
- 1,50 € par feuille de logement,
- 1,00 € par bulletin individuel,
- 30,00 € par séance de formation,
- 30,00 € ou 60,00 € ou 150,00 € pour frais de déplacement (selon la superficie du district enquêté).

Accusé de réception en préfecture
001-210100939-20221205-DCM-2022-114-DE
Date de réception préfecture : 08/12/2022

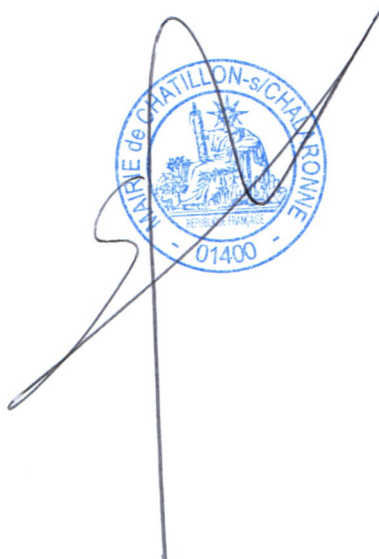
... / ...

PRECISE que ces montants ne comprennent pas les cotisations sociales qui restent à la charge de la Commune,

FIXE, le cas échéant, en fonction de l'âge des agents recenseurs, le taux de vacation pour indemniser cette mission à 34,00 € (montant par vacation incluant les frais de déplacement).

Ainsi délibéré le 5 décembre 2022

Le Maire,
Patrick MATHIAS



Acte rendu exécutoire après :
Publication ou notification
Le : 08 DEC. 2022

Et dépôt en Préfecture
Le : 08 DEC. 2022

Pour extrait conforme.
Au registre sont les signatures.

Accusé de réception en préfecture
001-210100939-20221205-DCM-2022-114-DE
Date de réception préfecture : 08/12/2022